

1Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....18.....

+ 3 procurations de vote

Séance ordinaire du 24 février 2025

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 3 : Label 2025 – Ville Active et Sportive

Fière de ses infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble de son territoire, de ses associations sportives, la Ville de Lampertheim se veut être une ville aussi active qu'attractive.

La politique municipale sportive mise en place œuvre en ce sens, par le développement du sport pour tous et du « sport-santé », par l'accompagnement du tissu associatif avec l'octroi de subventions municipales, la mise à disposition gratuite et le développement des équipements sportifs mais aussi par l'animation du territoire avec l'organisation de manifestations et événements à caractère sportif récurrents.

Récemment labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024 pour valoriser les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux Olympiques et paralympiques à Paris, Lampertheim souhaite poursuivre ses actions en faveur du sport en déposant une candidature au label « Ville Active et Sportive ».

Piloté par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) et composé de membres de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence Nationale du Sport, ce label contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important, et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif du label étant de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Pour obtenir ce label, la ville doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers avant le 7 avril 2025. Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue le label à une ville candidate. À partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et Sportive »

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à présenter la candidature de la ville au label « Ville active et Sportive » pour les 3 ans à venir.

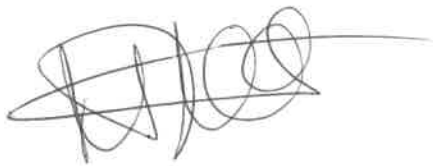
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous les pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 24 février 2025

Le secrétaire



Nathalie TROG



Le Maire



Murielle FABRE